



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 108 et 156 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 12 avril 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du document adopté à l'issue du Séminaire pour la région de l'Asie centrale et du Caucase sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenu à Antalya (Turquie), du 23 au 25 février 2004 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 108 et 156 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**



**Annexe à la lettre datée du 12 avril 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document final du Séminaire d'Antalya pour la région
de l'Asie centrale et du Caucase sur la coopération internationale
contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée**

Le 25 février 2004

Nous, représentants de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République du Tadjikistan, de la République turque, du Turkménistan et de la République d'Ouzbékistan au Séminaire pour la région de l'Asie centrale et du Caucase sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, conjointement organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la République turque, à Antalya (Turquie), du 23 au 25 février 2004;

1. Exprimons notre gratitude au Gouvernement de la République turque qui a accueilli le Séminaire en vue d'encourager les États participants à adhérer aux instruments internationaux relatifs à la lutte antiterroriste, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, et à adopter des mesures d'ordre législatif et administratif pour donner effet à ces instruments au niveau national;
2. Nous nous réjouissons de la participation large et constructive des représentants de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République du Tadjikistan, de la République turque, du Turkménistan et de la République d'Ouzbékistan, ainsi que des observateurs du Conseil de l'Europe, du Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité de l'ONU, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI);
3. Prenons acte des graves préoccupations de la communauté internationale face à la menace croissante du terrorisme et à la montée de la criminalité transnationale organisée aux niveaux régional et mondial, qui mettent en danger la sécurité régionale et internationale, de même que la sécurité de chaque État;
4. Confirmons notre ferme attachement aux efforts que déploie sans relâche la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et le crime organisé sous toutes leurs formes, dans le strict respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit humanitaire;
5. Soulignons l'importance que revêtent l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment pour ce qui est de la rédaction des décrets d'application à l'intention de la police des frontières, des services de sécurité, des établissements financiers et des services de prévention de la criminalité de chacun des États participants;

6. Soulignons que l'échange de renseignements concernant le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'en matière d'entraide judiciaire, d'extradition et d'enquête, s'impose de toute urgence;
7. Nous félicitons des efforts que déploie la communauté internationale pour coordonner la lutte antiterroriste sous les auspices du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme;
8. Soulignons qu'il importe que les États participants s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et des autres instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme, et que les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant se conforment aux obligations qui y sont énoncées;
9. Soulignons qu'il importe que les États participants deviennent dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, y compris la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles s'y rapportant, conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;
10. Engageons les États participants, qui tardent à présenter leurs rapports au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU, à le faire dès que possible;
11. Soulignons qu'il importe d'adopter d'urgence les mesures voulues pour réprimer le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sous toutes leurs formes, et prions instamment les États participants à se prêter mutuellement assistance lors des enquêtes criminelles ou d'autres procédures concernant le financement d'actes terroristes ou l'appui apporté à de tels actes, ainsi que la détection, la saisie et la confiscation des produits du crime organisé;
12. Soulignons que les États participants doivent coopérer, en particulier dans le cadre d'accords et d'arrangements bilatéraux et multilatéraux, afin de prévenir et de réprimer les attaques terroristes et de prendre d'urgence des mesures contre les auteurs de tels actes, l'objectif étant de développer une culture de rejet total du terrorisme sous toutes ses formes;
13. Encourageons le développement d'une culture de rejet total du terrorisme sous toutes ses formes, en particulier, lorsque cela est possible, par le biais des médias et des institutions et organisations de la société civile;
14. Nous félicitons de l'échange d'experts gouvernementaux aux fins de la mise en commun des enseignements tirés en matière de législation contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée;
15. Encourageons les organisations internationales, régionales et sous-régionales à renforcer leurs efforts de coordination afin qu'elles mobilisent toutes les ressources possibles et qu'elles apportent aux États qui en ont fait la demande l'assistance dont ils ont besoin en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée;
16. Envisageons de passer en revue les progrès accomplis dans le cadre de réunions périodiques de suivi ou d'examen organisées en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'OSCE;

ET

À cet égard, les représentants des délégations au Séminaire font les déclarations suivantes :

La République d'Arménie

Le Gouvernement arménien s'engage à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) une copie de ses projets de lois antiterroristes et des autres lois en vigueur dans ce domaine aux fins de recevoir des avis juridiques confirmés. Il s'engage en outre à tenir l'Office informé de la réponse qu'il communiquera au Comité contre le terrorisme sous la forme d'un quatrième rapport, comme suite à la demande faite par celui-ci de l'informer des mesures que l'Arménie a prises en vue de s'acquitter des obligations découlant de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

De plus, le Gouvernement arménien remettra à l'Office une copie du plan national de lutte contre la corruption et une copie du plan national de lutte contre la traite des êtres humains, en vue de recevoir des conseils techniques et l'aide nécessaire aux fins de leur mise en oeuvre.

La République d'Azerbaïdjan

Le Gouvernement azerbaïdjanais s'engage à consulter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) concernant la demande qu'il a faite dans son troisième rapport au Comité contre le terrorisme (S/2003/1085) en vue d'obtenir des services consultatifs d'experts pour l'aider à examiner et à perfectionner sa législation nationale.

Le Gouvernement azerbaïdjanais remercie l'ONUDC et l'OSCE de l'assistance consultative qui lui a été fournie pour l'aider à donner effet aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et accueillera avec plaisir toute aide de leur part dans ce domaine à l'avenir.

La Géorgie

La Géorgie doit étudier la possibilité de créer un organe permanent, qui sera chargé de mener des recherches et d'adopter les mesures voulues, y compris de recommander à d'autres organes gouvernementaux l'adoption de mesures de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

La Géorgie se félicite d'accueillir en 2004 une mission conjointe d'assistance technique ONUDC-OSCE, qui sera chargée d'examiner ses lois relatives à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

La République du Kazakhstan

La délégation kazakhe s'engage à consulter les organismes d'État compétents pour leur recommander d'accepter l'offre de missions conjointes d'assistance technique ONUDC-OSCE dans le cadre d'un séminaire ou d'une réunion bilatérale d'experts aux fins d'incorporer dans la législation nationale les dispositions des conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

La République kirghize

La République kirghize se félicite d'accueillir en 2004 une mission conjointe d'assistance technique ONUDC-OSCE, qui sera chargée d'examiner ses lois relatives à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

La République du Tadjikistan

Le Tadjikistan souligne l'importance de l'aide technique et matérielle fournie par les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour élaborer, examiner et faire appliquer des textes de loi dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, la traite des êtres humains, la drogue, la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux, les transferts illicites d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, et étudiera à cet égard la possibilité de faire appel au Comité contre le terrorisme en vue de recevoir une assistance.

La République turque

La Turquie envisage de renforcer sa coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2004 et de faire appel à ses services d'experts afin de mener à bien le processus actuellement engagé en vue de mettre les lois internes en pleine conformité avec la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et d'ériger en infraction le financement du terrorisme, conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Le Turkménistan

Le Turkménistan prend acte de l'offre faite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe de lui fournir une assistance juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et accueillerait avec satisfaction, en 2004, une mission conjointe ONUDC-OSCE.

La République d'Ouzbékistan

Se félicite de l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'organiser périodiquement des ateliers, des réunions et des conférences d'experts et de spécialistes, qui aideront à mieux faire comprendre la pratique des États en matière de lutte antiterroriste et faciliteront l'échange d'informations concernant la répression du terrorisme sous toutes ses formes;

Estime qu'il importe que l'ONUDC poursuive activement cette initiative, qui peut efficacement favoriser le développement de la confiance entre les États.